







# OBSERVATIONS

DE

## LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA ROCHELLE,

*SUR un Mémoire qui a pour titre* Sur les  
retours des Colonies.



I nous n'avions vû s'élever parmi nous de ces ames courageuses que la nature avoit préparé aux grandes choses, que le mérite a conduit aux premières Charges de l'État, & qui par des travaux utiles faisant le bonheur des peuples, justifient le choix du Prince, combien ne serions nous pas effrayés de voir des hommes qui oublient qu'il est une patrie, & ne connoissant que l'intérêt personnel, assiégent sans cesse les Bureaux pour essayer de surprendre la religion des Ministres.

Le Mémoire qui nous a été communiqué, a pour objet de persuader que la France, ses Colonies & les Négocians même trouveroient de grands avantages, dans une navigation directe des Colonies à l'Étranger pour le transport des productions de nos Isles. Nous ne balançons point à dire que l'exécution de ce plan ruineroit la France en portant à son commerce les plus dangereuses atteintes. Mais l'Auteur du Mémoire entre dans quelque détail, nous devons **insister**, nous le suivrons dans le développement de son projet ; nous **insiste**

rons sur les objections qu'il se fait à lui même, nous en proposons de plus sérieuses, enfin nous exposerons les conséquences inévitables d'une correspondance directe de la Colonie avec l'Étranger.

Nous devons avant de nous livrer à aucune discussion, répondre à un reproche auquel nous avons été sensibles. L'Auteur du Mémoire prétend que les Villes de commerce ayant été consultées sur son projet, „ Rouen & Bordeaux s'y sont opposés, tandis que St. Malo „ l'approuve; les autres Ports apparemment plus indifférens sur „ cette matiere, n'ont pas jugé à propos de s'expliquer; c'en est „ peut-être assez pour présumer leur consentement.

On nous place dans la classe des Villes dont on interprète le silence en faveur du nouveau projet. Pour sentir combien cette supposition est fausse, il suffit de remarquer que c'est dans le Mémoire même où l'on nous consulte que l'on dit nous avoir consulté, nous n'avons reçu ce Mémoire que le 22 Avril, & le jour même nous eumes l'honneur d'écrire au Ministre que ce projet étoit extrêmement dangereux, que nous ferions voir dans des réponses détaillées, qu'il seroit capable de ruiner la France: nous allons remplir cet engagement. (\*)

Afin de persuader qu'il connoît bien les véritables intérêts de la France, l'auteur du Mémoire rappelle d'abord quelques uns de ces grands principes du Gouvernement qui donnèrent lieu aux Lettres Patentes.

Ces maximes sont 1<sup>o</sup>. Qu'un grand État comme la France a besoin de Colonies.

2<sup>o</sup>. Que les Colonies ne sont utiles, que pour la correspondance du commerce entre la colonie & la patrie principale.

3<sup>o</sup>. Que les Colonies doivent toujours être dans la dépendance de la Métropole.

4<sup>o</sup>. *Que les envois dans les Colonies doivent toujours partir de la Métropole, & que les retours y rapportent l'indamnité de tous les sacrifices que la Métropole a fait pour les Colonies.*

(\*) Si l'Auteur du Mémoire avoit été mieux instruit de ce qui se passe dans les Bureaux des Ministres, il ne nous auroit pas taxé d'une indifférence qui seroit un crime sur des objets aussi importans. Depuis long-tems nous nous étions expliqués sur ce sujet; le 22 Février 1764, nous remîmes à M. de Roulier alors Intendant de cette Généralité, nos observations sur un projet de règlement pour les Colonies qu'il avoit reçu du Ministre; au projet étoient jointes des notes qui paroïssent avoir été faites dans les Bureaux: la note sur l'art. 18 du projet de règlement proposoit aux Négocians François le commerce direct: nous transcrivons ici l'article, la note & nos observations. On verra que notre sentiment étoit alors tel qu'il est aujourd'hui. nous per-

L'Auteur du Mémoire convient que c'est d'après ces principes que toutes les Nations qui ont des Colonies, en ont banni les autres Na-

tions à demander l'exécution des Lettres patentes de 1717. C'est à cette Loi sage que les Colonies doivent leur accroissement & leurs richesses. C'est cette Loi que l'Auteur du nouveau projet veut renverser.

*Notes sur l'Article.*

Nulla difficulté d'exclure la navigation étrangere dans tous les cas. Il n'apparoit pas y en avoir d'avantage à exclure la navigation des Isles & Colonies Françoises, dans les isles & colonies étrangères de l'Amérique. Mais pourquoi ne pas permettre l'exportation des sucres blancs & terrés, des cafés & des cotons filés, de nos isles & colonies, dans les pays étrangers d'Europe, à la charge. 1°. De ne pouvoir charger dans lesd. ports que des marchandises destinées pour France. 2°. Etre obligé de venir en France pour y charger les marchandises; de retenir aux isles & y acquitter les droits du domaine dans les ports de France. Notre navigation y gagneroit peut-être autant que les productions de nos isles, & ce pourroit être une des façons les plus sûres de faire par nous-mêmes la voiture des marchandises du nord qui se consomment en France, parce que nos sucres & nos cafés ayant une grande consommation dans le nord, nos vaisseaux qui les y porteroient, chargeroient à fret ou pour leur compte, des marchandises du nord

*Projet de Règlement pour les Colonies, Article premier 18.*

Defendons très-expressément aux habitans des isles & colonies, & aux Négocians du royaume, de transporter des isles & colonies dans les pays étrangers, ou dans les isles étrangères voisines desd. colonies, par des Vaisseaux françois ou étrangers, aucunes marchandises desd. isles & colonies françoises, à peine de confiscation des Vaisseaux & marchandises & de 1000 liv. d'amende, qui seront prononcées par les Officiers de l'Amirauté, & contre les Capitaines ou maîtres de bâtimens d'en répondre en leur propre & privé nom, & d'être déclarés incapables

Observations de la Chambre de Commerce de la Rochelle.

ON croit le présent article très-utile, & il paroît avantageux qu'il soit exécuté selon sa forme & teneur sans aucun égard, à la note faite sur ledit art. dans cette note on avance, qu'il n'y auroit peut-être pas d'inconvéniens à permettre à nos Vaisseaux de porter les denrées des colonies dans les pays étrangers; l'on va même jusqu'à croire que cela pourroit être avantageux à nos Raffineries; nous ne pouvons nous empêcher d'observer, que ce projet entraineroit la ruine du commerce de France, & feroit entièrement tomber nos Raffineries.

Si l'on avoit la faculté d'expédier directement des colonies à l'étranger des sucres, il ne se feroit plus de sucres bruts dans nos colonies, & ce seroit un aliment que l'on enlèveroit à nos Raffineries: à l'égard des cafés, des cotons, du sucre même, si l'étranger en a besoin il le tire de France, nos Vaisseaux l'ont apporté chez nous, ces effets y ont été déchargés, ont été rabatus, ont occupé des magasins, tout cela fait des frais, mais les frais sont vivres le peuple & les ouvriers.

tions , & ont prohibé toute navigation directe des Colonies à l'étranger.

L'Auteur ne propose pas de renverser toutes ces loix à la fois , il veut que l'on continue d'éloigner l'étranger de nos Colonies avec soin ; mais il croit qu'il seroit avantageux de lever les prohibitions qui empêchent la navigation directe de nos Colonies à l'étranger ; il trouve que c'est un circuit inutile & couteux , que d'apporter en France des marchandises pour être exportées. Il conclut que la navigation directe , mettroit à même de livrer les marchandises à plus bas prix , ce qui augmenteroit la consommation , & par conséquent , la culture des terres.

L'Auteur fait cependant une distinction entre les productions des Isles , que l'on peut porter directement à l'Étranger , & celles qui doivent passer nécessairement par la Métropole ; les matières premières , dit-il , propres à l'aliment de nos manufactures , nous présentent dans la main d'œuvre de leur fabrication , des bénéfices certains & précieux , qu'il seroit injuste d'enlever à la Métropole ; les sucres bruts , les cotons en laine , l'indigo , le rocou & autres productions de même espèce , doivent être réservés à la patrie principale ; c'est à elle à les consommer , & exporter le superflu , s'il y en a : Ce n'est donc que les sucres blancs & terrés , les cafés , les cotons filés , les sirops & guildives , que l'Auteur du projet veut qu'on puisse porter directement à l'Étranger.

pour la consommation des ports de France où ils seroient obligés de faire leur retour. C'est peut-être encore une façon d'attaquer les Raffineries étrangères en leur donnant pour concurrent dans les sucres raffinés dans nos colonies ce qui pourroit être utile par contre-coup aux Raffineries du royaume ; au reste cette idée mérite d'être approfondie , elle se présente par des beaux côtés , mais elle renferme peut-être des inconvéniens plus considérables : c'est ce que l'on peut discuter & examiner.

de commander ni de servir en qualité d'officiers sur aucun bâtiment , même d'être procédé extraordinairement contr'eux , suivant l'exigence des cas ; à l'effet de quoi les Capitaines seront tenus de représenter dans les 24 heures de leur arrivée , les expéditions , états & acquits ordonnés par l'art. 2.

*& c'est l'étranger qui paye ces frais.*

*Il y auroit un autre inconvénient à craindre pour la France , c'est que la communication une fois établie entre les colonies & l'étranger , les colons y adresseroient eux-mêmes leurs denrées , soit qu'ils armassent des navires eux-mêmes , soit qu'ils chargeassent à fret avec ordre de rapporter le prix de leur denrée en argent , ce qui priveroit la France d'une partie de son commerce , car les vaisseaux ne rapporteroient en retour , ni denrées des colonies ni marchandises de l'étranger.*

Il observe que c'est ordinairement l'Etranger qui vient chercher en France les productions de nos Isles, qu'il gagne un fret dont il seroit privé sans pouvoir s'en plaindre, qu'enfin l'Armateur françois qui auroit fait escale dans un port étranger, sur-tout dans le Nord, où se fait la grande consommation, pourroit gagner un second fret en revenant en France.

A ces raisonnemens, auxquels l'imagination seule à eu part, nous opposerons des calculs sûrs, & des faits incontestables.

L'Auteur du Mémoire s'est représenté les Colonies comme des points d'où partiroient chaque année une quantité considérable de vaisseaux, pour se répandre dans tous les ports de l'Europe: Il est cependant vrai que les villes d'Amsterdam, de Rotterdam & d'Hambourg, sont les seules qui soient dans le cas de recevoir des cargaisons entieres de sucre, café & de coton, sans en être surchargées; c'est de ces Villes ensuite où la distribution s'en fait dans toute l'Allemagne, & dans les autres ports du Nord: Nous avons fait l'expérience que quelques bâtimens, dans la dernière guerre, ayant voulu éviter les dangers de l'ennemi qui assiégeoit nos côtes, furent décharger leur cargaison à Bergue, d'où on voulut les distribuer dans le Danemarck; après y avoir été très-long-temps, on fut obligé de faire rendre le tout à Hambourg, à très-gros frais, où elles y furent vendues bien moins avantageusement que si elles avoient pu venir en France.

En temps de paix on a fait une autre expérience: Le Gouvernement a accordé quelquefois, & dans de certaines circonstances, la liberté à des Armateurs d'aller porter leur cargaison en Espagne: Ces permissions particulieres s'accordoient à des Négocians de France, & non aux Colons; elles ont été rares, parce qu'on ne les a pas sollicité, ce qui prouve bien que ceux qui ont fait ces tentatives, n'y ont pas trouvé de grands bénéfices. Mais si nous nous bornions à citer le passé, on nous promettrait de plus heureux succès pour l'avenir. Le vrai moyen de prévenir toute critique, c'est de proposer des calculs. Qu'on daigne nous suivre dans ces détails, ils nous sont familiers; & le grand intérêt qui y est attaché, soutiendra l'attention. Qu'un navire de 300 tonneaux expédié de France, après avoir fait sa vente *dans les Colonies*, veuille faire ses retours dans le Nord; il sera borné à ne prendre de toutes les productions de nos Isles, que celles dont le transport direct aura été permis à l'Etranger: Il est évident que ce seroit mal opérer, que de faire passer par le Nord les denrées destinées pour France; les plus longs risques seroient augmenter le prix des assurances, le plus long voyage augmenteroit

le prix du fret , multiplieroit les avaries , empêcheroit le Propriétaire de jouir de ses fonds : Il n'est donc possible de charger dans les vaisseaux destinés à passer par le Nord , que les marchandises dont le transport direct est permis à l'Etranger.

Mais l'Armateur françois sera-t-il le maître de faire ce choix ? Il est forcé de prendre en paiement ce que le Colon lui offre : Exiger son paiement en argent , pour l'employer ensuite à son gré , ce seroit réduire l'Habitant à l'impossible : Nos Colons ne fouillent pas des mines ; l'un fait du sucre brut , l'autre du terré , l'autre de l'indigo ; chacun a son genre , & chacun paye avec sa recolte. Il faudra donc que le Capitaine dont le navire sera destiné pour l'Etranger , laisse une partie de ses fonds dans la Colonie , pour être chargés dans des navires destinés pour France. On veut bien supposer que le Capitaine trouvera du fret pour compléter son chargement ; mais toujours borné dans le choix des marchandises , il lui faudra au moins un mois de plus long séjour dans l'Isle , que s'il eut pu charger indistinctement toutes sortes de marchandises. Un navire de 300 tonneaux fait mille écus de frais pour les gages de l'équipage , la nourriture , la déperdition du navire , des agrès , appareaux , &c. &c. Nous les tirons hors de ligne , pour faire ensuite une somme de tous les frais extraordinaires que feroit un navire qui voudroit faire escale à l'Etranger . . . . . 3000. liv.

Suivons cette expédition : Le navire fait voile pour le Nord ; l'Auteur du Mémoire nous avertit que c'est le lieu où les retours feroient les plus avantageux. L'escale à Hambourg , Amsterdam ou Roterdam , prolongera sûrement le voyage de quatre mois , ce qui fait . . . . . 12000. liv.

Un mois de plus long séjour dans la Colonie , & les quatre mois d'escale , font une augmentation de cinq mois sur la traversée , qu'il faudra prévoir en partant de France : il faudra en conséquence faire des provisions de vin , de biscuit & de légumes ; nous ne les comptons point , parce qu'elles entrent dans les frais ci-dessus : Mais l'encombrement que ces provisions formeront dans le vaisseau , diminuera nécessairement la quantité de marchandises que le navire peut porter ; cette diminution sera , dans les proportions ordinaires , de 20 tonneaux pour le voyage

de France aux Colonies, à 70 liv. le tonneau ;  
voilà une perte de . . . . .

1400. liv.

Lors du départ de Saint-Domingue, il ne restera plus à bord de vivres excédans les provisions ordinaires, que pour quatre mois; ainsi la seconde perte sur le fret fera d'un cinquième moindre que la première; elle ne s'élèvera qu'à

1120. liv.

Réunissant en une somme toutes ces dépenses extraordinaires, nous trouvons que le Navire a dépensé. . . . .

17620 liv.

de plus que s'il fût venu directement en France; voyons maintenant ce qu'il en couteroit si le Navire faisoit son retour en France, pour les marchandises être rembarquées en tout ou en partie pour l'étranger. Nous serions d'abord en droit de supposer qu'il restera un quart de la cargaison pour la consommation de France, & par conséquent l'on ne devoit calculer les frais de transport à l'Etranger que sur les trois quarts de la cargaison. Mais supposons contre toute vérité que la totalité de la cargaison sera chargée pour l'étranger, le Navire de trois cens tonneaux qui aura fait son retour en France, aura rapporté cinq cens milliers. Le prix du fret à la Rochelle pour Amsterdam étoit le premier Mai 1765 à 12 fl. du tonneau de 2400 liv. chapeaux compris; cinq cens milliers font de 208  $\frac{1}{3}$  de tonneau, ce qui fait la somme de 2500 fl. le change à 212 liv. & demi, agio à 3 & demi pour cent, fait argent de France. . . . .

5132 liv. 17 s. 6 d.

Les frais de décharge, ceux d'assurance font les mêmes pour le Navire François, comme pour le Navire Hollandois; c'est pourquoi nous ne les tirons point hors ligne.

Il résulte de ce tableau que la dépense d'un Navire François faisant les voyages de long-cours, & qui voudroit passer par le Nord, seroit, pour cette escale seule, une dépense qui excéderoit celle d'un navire qui fait uniquement le cabotage de. . . . .

12487 liv. 2 s. 6 d.

Sur quoi se dédommagera-t-on de cette perte ? C'est sur le prix de la vente que l'on prétend retrouver ces 12487 liv. de déboursés extraordinaires. Mais nous soutenons que loin de tirer des marchandises un prix plus avantageux, elles seront vendues au-dessous de celui que l'étranger en auroit donné en France, quoiqu'il eût fait les frais de venir la prendre dans nos Ports. Cette assertion est fondée sur l'expérience de tous les tems. Porter sa marchandise à la vente, c'est l'offrir au prix que l'on en voudra donner, c'est la mettre à la discrétion de l'acheteur qui ne manque jamais de vous faire la loi. Que l'on consulte à ce sujet quelques Villes du Royaume, comme Bordeaux, Libourne & Bergerac. Cette dernière sur-tout assureroit que l'on a perdu le commerce des vins en les envoyant à la vente.

L'Auteur du Mémoire a remarqué que beaucoup de Négocians François envoient leurs marchandises chez l'étranger, & il a conclu tout simplement qu'ils trouvoient sans doute un avantage dans cette opération. Une semblable erreur est pardonnable à une personne qui n'a que des idées générales sur le commerce, & qui ne l'a jamais ni approfondi, ni pratiqué ; il faut donc déchirer le voile qui lui cache des vérités affligeantes ; qu'il sache qu'un Négociant n'envoie presque jamais ses marchandises à l'étranger pour y être vendues, que lorsqu'il y est forcé par des circonstances malheureuses ; pressé par des échéances prochaines, il envoie ses marchandises à l'étranger, il les adresse à un commissionnaire qui nanti de ses effets lui permet de tirer sur lui des lettres de change avec lesquelles ce Négociant fait de l'argent & satisfait à ses engagemens. Les marchandises vendues ensuite au plus offrant & dernier enchérisseur, sont données beaucoup au-dessous de leur valeur. Sans remonter à des tems reculés, nous faisons à présent cette fâcheuse épreuve ; la multiplicité des envois a fait tomber dans le nord les sucres fort au-dessous du prix de France. Voilà la spéculation que l'Auteur du Mémoire a jugé avantageuse ; c'est précisément comme si l'on décidait que ce doit être une fort bonne chose que de s'adresser aux usuriers pour avoir de l'argent, parce que beaucoup de gens se servent de cette déplorable ressource. Il ne se fait malheureusement que trop d'envois à l'étranger, ils annoncent la ruine prochaine d'une maison de commerce, & ceux qui sont réduits à ces expédiens perdent aussi-tôt leur crédit ; ce qui mettra encore l'Armateur François dans une position bien défavorable, c'est que pendant qu'il cherche à se procurer la vente de sa marchandise, son navire lui fait 100 francs par jour de frais. Vivement pressé par la nécessité

cessité d'abrégier son séjour dans un Port étranger, livrera-t-il sa marchandise à vil prix ? Il voit péril de tous côtés, soit qu'il vende ou qu'il demeure, il se ruine pour sortir de ce mauvais pas. Laissera-t-il sa cargaison en magasin ? chargera-t-il un commissionnaire d'en faire la vente ? Le voilà donc forcé de payer des magasinages & une commission qu'il auroit gagné lui même en faisant sa vente en France, il perd évidemment ces nouveaux frais. Les marchandises seront-elles chargées à fret ? Si le propriétaire est un Négociant, il souffre le même dommage. Si c'est un Américain, il ne perd ni ne gagne sur le magasinage & la commission ; il les auroit également payé dans nos Ports. Mais si l'Américain ne souffre pas de ce côté, la patrie souffre pour lui, elle a droit de se plaindre de ce qu'il paye des magasinages & des commissions à l'étranger au préjudice de la France. Pour bien saisir les intérêts de la nation, il faut toujours considérer les finances du Royaume comme une masse ; tout ce que l'industrie d'un Négociant attire de l'étranger, grossit le thresor public ; par la même raison le thresor diminue & s'appauvrit de tout ce qu'un François paye à l'étranger. Depuis long-tems on a comparé la France à une grande famille, chaque membre travaille au bien général ; ce qu'un François paye à un François ne peut être regardé comme perte ; la circulation fait passer l'argent d'une main dans l'autre ; mais la masse est toujours la même ; l'état ne peut souffrir dans la circulation, que lorsqu'une grande quantité d'argent sort des mains de ceux qui peuvent le faire valoir de maniere à attirer celui de l'étranger, & qu'il passe dans les mains des personnes qui par état n'en peuvent faire un meilleur usage que de le répandre promptement, afin que le mouvement en reporte quelques parties vers nos manufactures ou dans le commerce.

Ce magasinage, cette commission que l'Américain paye à l'étranger, & qu'il pourroit payer à des François, est donc une véritable perte pour la France. Mais ce n'est pas encore le moment de faire le tableau des pertes que nous occasionneroit le commerce direct des Colonies à l'étranger ; nous ne devons dans ce moment que faire disparaître les bénéfices que l'Auteur du Mémoire a crû entrevoir dans l'exécution de son projet.

Nous venons de présenter un calcul où l'on a vû qu'une cargaison chargée dans nos Colonies pour l'étranger, seroit 12487 liv. de frais de plus que si elle étoit directement expédiée pour France, & ensuite réexporté à l'étranger. On a vû aussi que loin de retrouver ces dépenses sur la vente de la marchandise, on seroit une nouvelle

perte, parce qu'on feroit presque toujours forcé de la donner au-dessous du prix qu'elle eût été vendue en France; ainsi il ne feroit pas praticable à un navire parti de France pour les Colonies de faire ses retours à l'étranger: le Colon feroit une mauvaise spéculation s'il chargeoit à fret dans ces navires, parce qu'il faudroit que le Négociant François lui fit payer un fret proportionné à ces dépenses excessives.

L'Auteur du Mémoire a pensé que le navire François qui auroit fait sa vente ou laissé sa cargaison à l'étranger pourroit y prendre un nouveau fret, il pense qu'il y trouveroit un dédommagement d'une partie de ses frais. Nous sommes bien éloignés de nous repaître de cette espérance chimerique, l'expérience, ce guide plus sûr que tous les argumens, nous apprend que nous ne trouverons jamais de fret à l'étranger. Nous avons fait un relevé dans les Amirautes, du nombre des navires Hollandois qui sont venus dans nos rades pendant le cours de l'année dernière 1764, sur deux cens cinq navires qui sont venus chercher des sucres, du bled, de la graine de lin, des sels ou des eaux de vie, il n'y en a eu que quinze qui nous aient apporté de la mâtire, des planches, de la biere, du fromage & autres menues denrées que l'on tire du Nord; de ces quinze navires plusieurs n'avoient que la moitié, le tiers ou le quart de leur chargement. Pour obtenir ce fret ils ont été obligés d'attendre cinq & six mois. Comment feroit-il possible que nous puissions trouver des chargemens à Hambourg, Rotterdam ou Amsterdam, lorsque le Hollandois lui-même n'en trouve pas, & qu'il est forcé de venir avec du sable pour son lest. On sçait que les navires Hollandois de deux cens à deux cens quarante tonneaux naviguent avec huit & neuf hommes, que ces gens vivent de la façon du monde la plus frugale, des légumes seules leur suffisent; les Capitaines sont presque tous propriétaires ou fortement intéressés dans leurs navires; ils ont donc le plus grand intérêt à son entretien, & une économie que nos Capitaines ne connoissent pas. Vouloir nous mettre en concurrence avec les Hollandois pour le cabotage, c'est vouloir restreindre un peuple qui cultive le plus riche sol, habite le plus beau pays du monde, à vivre comme les habitans d'un marais à qui la nature ne semble offrir la vie la plus sobre que pour prix du travail le plus dur.

C'est donc en vain que les Négocians François qui feroient des armemens pour nos Colonies se flateroient de pouvoir avec avantage faire des retours directs à l'étranger, soit pour leur compte,

soit en chargeant à fret ; l'opération seroit deux fois plus couteuse que de revenir en France attendre l'étranger ; un autre écueil inévitable pour l'Armateur seroit que le Capitaine chargeroit pour son compte ou à fret , mais sous voile , une grande quantité de marchandises sans en faire mention sur son journal , il les transporterait à l'étranger. L'Armateur en perdrait le fret ; l'impossibilité de constater de semblables fraudes en assureroit l'impunité , & l'impunité invite à sortir du devoir , tous ceux qui ne sont retenus que par la crainte des peines ou d'un deshonneur public.

Il n'y a donc nulle apparence que l'Armateur François puisse jamais faire ce transport direct , des denrées des Colonies à l'étranger , comment se fera donc ce transport ? Il se fera par les Colons eux-mêmes. Les Negocians du pays achetteront des navires , ils les chargeront pour l'étranger ; voilà le vrai but quand on dit en passant dans le Mémoire , *on suppose qu'un navire armé dans nos Colonies* ; l'intention n'est pas équivoque , on veut qu'il se fasse des armemens dans la Colonie ; il s'en feroit sans doute & beaucoup aussitôt que l'exportation directe à l'étranger seroit permise : voyons maintenant ce qui résulteroit de permettre d'armer dans nos Colonies. Nous n'avons plus de Colonies où nous puissions faire construire ; Cayenne , la Martinique , la Gouadeloupe , St. Domingue n'ont jamais eu de chantiers de construction , nous avons perdu le Canada , nous ne pouvons plus compter la Louissianne au nombre de nos possessions ; où les Colons prendroient-ils donc des navires ? ils les acheteroient de l'étranger , c'est toujours chez lui qu'ils ont pris les petits bâtimens qu'ils ont employé à ce cabotage d'isle en isle , si préjudiciable au Commerce de France , & contre lequel nous avons fait plusieurs fois des représentations.

Le Negociant Colon achetera le navire tout gréé , tout équipé , prêt à faire voile , or quels seront les resultats de ces opérations.

Dans le projet on ne doit charger pour l'étranger que les sucres blancs , les sucres terrés , le café & les cotons filés , les sirops & guildives.

Il se file très-peu de coton dans les Colonies , mais si l'on permettoit d'en porter à l'étranger directement , il est probable que les filateries se multiplieroient dans nos isles , & ce seroit un vrai malheur pour la France , parce que ces travaux font subsister un grand nombre de familles dans l'intérieur des terres.

A l'égard des guildives , verrons-nous toujours les Colons revenir à la charge ? Leurs tentatives tant de fois rejetées , devroient-elles

donc reparoître encore à nos yeux ? L'Auteur du Mémoire se plaint de ce qu'on ne veut pas même les admettre en France ; il demande si l'on aura la dureté d'exiger qu'ils soient perdus pour les Colons.

Ce n'est point par des exclamations que nous répondrons à celles de l'Auteur ; cet objet demande une sérieuse discussion ; nous croyons donc ne pouvoir mieux faire , que de joindre à ce Mémoire celui que nous avons fait en 1763 sur les sirops & guildives : Nous ajoutons seulement que , sans être moins éclairés que les Colons sur l'article de nos intérêts particuliers, nous ne nous plaignons point de ce qu'en France on nous empêche de fabriquer des eaux-de-vies avec nos sirops , nos écumes , nos marcs de raisins , nos lies de vin ; ce sont des sacrifices que l'intérêt particulier fait sans murmurer à l'intérêt général. Devons-nous craindre que les demandes des Colons soient écoutées , lorsqu'on a rejeté celles des deux Provinces de Bretagne & de Normandie , qui demandoient la libre circulation des eaux-de-vies de cidre & de poiré. Si les plaintes des Colons étoient écoutées , nous verrions aussi-tôt renaître les espérances des Provinces de Bretagne & de Normandie ; elles croiroient que le système du Gouvernement est changé , que les raisons de politique qui ont fait proscrire leurs demandes , ne subsistent plus.

L'Auteur du Mémoire veut réserver pour la Métropole toutes les matieres premières , telles que les sucres bruts , les indigos , le rocou , le coton en laine ; il convient que rien ne seroit plus contraire à la saine politique , que de laisser passer directement à l'Etranger les matieres qui peuvent servir d'aliment à nos manufactures , & sur lesquelles nous devons gagner une main d'œuvre avant de les distribuer dans l'Europe : Mais , de bonne foi , se flate-t-on d'empêcher les fraudes continuelles ? L'indigo , le rocou passeront à l'Etranger avec le sucre & le café. Vainement les Colons nous diront-ils qu'ils sont incapables de commettre la fraude ; les avantages seront trop grands. Le sucre blanc paye pour entrer en France 29 livres 4 sols par quintal ; un chargement clandestin affranchira de ces droits & de tout autre. Il ne seroit pas plus difficile de charger secrettement des indigos & du rocou ; ce seroit mettre la vertu des Colons à de trop fortes épreuves : Il suffit de connoître le Pays qu'ils habitent , pour sentir l'étonnante facilité que trouveroient ceux qui voudroient faire ces chargemens frauduleux. Nos Isles sont abordables par mille endroits ; à Saint-Domingue sur-tout chaque Habitant riverain a un embarcadere : Des bataillons entiers de Gardes n'empêcheroient pas de commettre la fraude : Cette facilité est réellement

le seul avantage que les Colons trouveroient dans les chargemens directs. L'Auteur du Mémoire ne s'est point dissimulé ces abus ; il convient qu'ils pourront se commettre , mais il n'en paroît pas effrayé ; *peut-être* ( dit-il ) *pourra-t-on y remédier* : Il propose de faire prendre des précautions par les Consuls françois , résidans dans les ports étrangers. Nous n'envisageons point la fraude qui se commettrait du côté du préjudice qu'elle feroit aux Fermiers généraux ; nous sommes bien assurés que , si on les consulte sur le nouveau projet , ils ne l'approuveront point ; mais nous sommes effrayés du préjudice que les embarquemens frauduleux , de l'indigo & du rocou , causeroient à nos manufactures. Vainement se flateroit-on que nos Consuls résidans à l'Etranger , constateroient l'état des cargaisons ; nous n'avons qu'un seul Consul en Hollande , dont toutes les Villes ont un port : Jamais les Consuls ne sont présens à la décharge des navires de leur nation ; ils signent toujours les acquits à caution qui leur sont présentés avec un certificat des Commis des Douanes ; & ceux-ci n'ayant aucun intérêt à le refuser , le donneront toujours conforme aux vûes du Capitaine.

Cependant les droits des Fermes diminueront ; il faudra remplir ce vuide par quelques autres impositions ; ce qui tournera toujours à la charge des Peuples.

Les sucres bruts ne passeront point à l'Etranger ; parce qu'aussitôt qu'il sera permis d'envoyer le sucre blanc directement , les Colons ne feront plus de sucre brut , & très-peu de terré ; tout le vin de canne sera converti en sucre blanc ; ainsi la réserve des sucres bruts , pour la Métropole , sera une réserve illusoire ; nos raffineries seront forcées de suspendre leurs travaux , de congédier tous les ouvriers : Peut-être même la France sera-t-elle réduite , pour sa consommation , à tirer des sucres de l'Etranger : Ce qu'il y a de sûr , c'est que , de toutes les Nations de l'Europe , la France sera celle qui payera le plus cher les denrées de ses propres Colonies.

Dans tous les temps le Gouvernement s'est occupé du soin d'empêcher le terrage des sucres dans les Colonies , parce qu'il est évident qu'il diminue au moins d'un tiers notre navigation , & que par conséquent il affoiblit dans la proportion notre marine. Le 21 Janvier 1684 , le Roi , par Arrêt , signé Colbert , défendit aux Habitans des Isles d'établir aucune nouvelle raffinerie , à peine de 3000. livres d'amende : En 1698 il fut imposé un droit de 15 livres par quintal sur les sucres terrés , à leur entrée dans le Royaume. C'est dans les mêmes vûes & dans les mêmes principes que furent rédigées les Lettres Patentes de 1717. Les droits des sucres furent diminués , mais

on garda toujours les mêmes proportions de droits entre les différentes sortes de sucres ; c'est-à-dire, qu'on imposa les sucres terrés à un peu plus du triple des droits mis sur le sucre brut ; ce qui fait bien connoître que l'État, toutes les fois qu'il a consulté ses véritables intérêts, a cherché les moyens d'arrêter l'extention des terrages. Ces précautions n'ont pas produit tout l'effet qu'on s'en étoit promis ; le terrage a toujours augmenté dans nos Colonies ; mais le nouveau projet donnant un plein effort à la cupidité, produiroit en deux ans plus de desordre dans cette partie, & causeroit plus de maux, que la France n'en a éprouvé depuis un siècle que le terrage des sucres est devenu un objet digne de l'attention du Gouvernement.

On ne feroit plus de sucre brut, & très-peu de sucre terré dans nos Colonies, en supposant que le transport des sucres blancs à l'Étranger, fût fait par des vaisseaux armés dans nos Isles ; voilà notre navigation diminuée de moitié : Ce qui nous restera de Matelots, sera donc occupé par nos Colons, qui les feront sans cesse naviger du midi au nord, & du nord au midi, sans qu'ils puissent revoir leur patrie, à moins que le hasard ne les y ramene. Où prendra-t-on des Matelots pour la manœuvre des vaisseaux du Roi ? Il faudra donner des ordres à Saint-Domingue ; on en fera venir sans doute des cargaisons, car il ne s'en formera plus dans nos ports. C'est dans les allées destinées à la charge & décharge des navires, que les enfans commencent à se familiariser avec la mer, delà ils passent en qualité de mouffes dans les vaisseaux qui partent de nos Ports, mais aussi-tôt que la navigation directe des Colonies à l'étranger sera permise, nous ne pourrons plus faire d'armemens ; qu'irions nous porter dans nos Colonies, nous les trouverons munies abondamment de toutes les choses nécessaires, car ces vaisseaux qui auront porté des sucres, des cafés, des indigos &c. &c. dans le nord, ne s'en retourneront point à vuide, ils ne trouveroient point un chargement pour France, dont le sol offre tant de ressource, & où nous avons des Manufactures de tout genre. Mais retournant dans la Colonie, ils trouveront bien de quoi former des cargaisons, & les moyens de les mettre à terre ne manqueront pas. Qu'alors un vaisseau François aborde dans nos isles, il n'y pourra pas faire sa vente, il sera forcé de laisser ses marchandises en magasin, il n'aura plus la ressource de charger à fret, l'habitant ne se fera muni des denrées d'Europe qu'en livrant sa propre denrée : & d'ailleurs ce n'est pas pour envoyer leurs revenus en France que les Colons sollicitent la permission de les envoyer directement à l'étranger. Il est donc évident

que la France n'aura plus de commerce ; quand les Colonies se feront mises en possession de le faire elle-même.

La marine royale employe des matelots , mais elle ne les forme pas , c'est sur la navigation marchande qu'elle se repose de ce soin. Le commerce est la pépinière des gens de mer , il ne peut tomber sans entrainer avec lui la marine militaire. Quelle sera alors notre position , nous aurons des Colons millionnaires nous en avons déjà , mais le nombre en fera accru au point d'exciter l'envie de toutes les nations rivales. Cependant la Métropole appauvrie n'aura d'autre ressource que de mettre des impôts de tous genres dans ses Colonies. Une guerre surviendra , nous serons sans marine & par conséquent nos isles sans defences ; ce n'est ni l'or, ni les soldats qui peuvent faire la sûreté des Colonies , nous ne sommes pas les seuls qui en ayons fait l'expérience : pour deffendre une isle , il faut empêcher l'ennemi d'en approcher. St. Domingue , la plus précieuse de nos isles est ouverte de tous côtés. Si l'ennemi approche il entre sans résistance. Il faut des vaisseaux pour couvrir nos possessions d'Amérique , rien ne peut les suppléer ; si l'on mettoit dans l'isle assez de troupes pour garder les côtes , la famine détruiroit bien-tôt cette nombreuse armée. Que l'on suive donc tous les anneaux de la chaîne , l'on verra le commerce des Colonies détruire notre marine marchande , la destruction de la marine marchande entrainer la marine royale , & l'affoiblissement de la marine royale causer la perte des Colonies.

Jusqu'à présent nous n'avons envisagé que les maux qui résulteroient du commerce fait par nos Colons ; mais que fera-ce , si les Etrangers eux-mêmes font ce commerce sous des noms empruntés ? Il se trouveroit , n'en doutons point , des gens assez mauvais Citoyens pour se prêter à ces entreprises. Un vaisseau arriveroit dans la Colonie tout équipé ; on supposeroit une vente ; les expéditions seroient prises sous le nom du prétendu acheteur , qui ne seroit que commissionnaire : Ce vaisseau ne reviendrait qu'avec des marchandises qu'il vendroit en fraude , & continueroit à circuler de la Colonie à l'Etranger , & de l'Etranger dans la Colonie. Si on vouloit assujettir les navires des Colons à faire leurs défarmemens en France , comme ce voyage ne conviendrait point à l'Etranger , il ne manqueroit pas de faire condamner son navire , & l'année suivante il l'enverroit faire la même opération sous un nom différent. Quand nous disons qu'il se trouveroit dans les Colonies d'assez mauvais Citoyens pour se prêter à ces fraudes , nous ne prétendons pas attaquer le grand nombre ; il en est qui pensent bien : Mais que l'on n'oublie pas que chaque année il passe dans les Colonies des milliers de gens , que la misère chasse de

leur patrie : Nos Colonies offrent des ressources à tous ceux qui ont plus d'ambition que de fortune. Ce seroit bien mal connoître la cupidité & ses effets, que de croire que dans tant de gens affamés de s'enrichir, & conseillés par la misère, il ne s'en trouvera aucun qui accepte les avantages que l'Etranger lui offrira. Alors la destruction de notre navigation n'arrivera plus à pas lents; toutes nos pertes seront doubles; nous serons affoiblis par le commerce que nous ne ferons plus, & par celui que l'Etranger fera à notre place; nos forces maritimes baissant d'un degré, & celles de l'Etranger s'élevant à proportion, nous nous trouverons, dès le premier pas, de deux degrés au-dessous de lui.

Enfin le moment où la marine royale affoiblie, ne pourroit plus donner aucun secours à nos Colonies, arriveroit avec tant de promptitude, qu'à peine les Colons auroient-ils vû l'orage se former, qu'ils en seroient écrasés; & la France perdrait sans retour des établissemens qui lui ont couté bien cher.

Nous rendons à nos Colons la justice de croire qu'ils n'ont pas envisagé les conséquences de leurs demandes : S'ils avoient senti qu'en obtenant la permission de faire le commerce eux-mêmes avec les Etrangers, ils s'exposeroient à passer un jour, avec les fortunes qu'ils auroient acquises, sous le joug de ces mêmes Etrangers, jamais ils n'auroient demandé le renversement de toutes les Loix du Royaume pour accroître plus aisément leur fortune. Soyons moins riches, diront-ils, après avoir vû ce tableau si vrai; soyons moins riches, mais soyons fidèles à notre bien-aimé Monarque; ne nous exposons point, par des demandes indiscrettes, à voir un jour les branches séparées du tronc. Oui, les Colons sont François; enfans du même pere, les sentimens de notre cœur doivent se trouver dans les leurs; ils frémiront en voyant le précipice qu'ils vouloient creuser eux-mêmes sous leurs pas : Nous étions perdus, diront-ils, si le Gouvernement, plus sage que nous, n'eût rejetté nos demandes. Pourquoi ces généreux Canadiens, qui ont mieux aimé abandonner leurs possessions que de changer de Maître, ne peuvent-ils pas joindre dans ce moment leur voix à la nôtre ! Avec quelle éloquente chaleur ne diroient-ils pas aux Colons qui nous restent : Jouissez de votre bonheur, & qu'une folle ambition ne vous expose pas aux calamités que nous avons éprouvées. C'est à l'ombre de la marine, que vous devez voir croître vos plantations : Les bénéfices que vous pourriez faire dans un commerce direct avec l'Etranger, seroient des pertes réelles : Vous croiriez n'avoir vendu que vos récoltes, & vous vous trouveriez avoir vendu la terre.



